

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Madame Karine PUDWELL, 1<sup>ère</sup> adjointe, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le cinq juin deux mille vingt-trois.

Etaient présents :

PUDWELL Karine  
LEPRETRE Pascal  
DEBRIS Peggy  
LIBERT Patricia  
POMMELET Rodrigue  
LAMBERT Elodie  
LELEU Jean-Philippe  
NOREL Roger  
BEAUDLET Myriam  
BEAUMONT Denis  
GRAVELINES Isabelle

Absents excusés :

CARTON Olivier  
SAILLY Christophe  
EFFNER Jean-Pierre

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame LIBERT Patricia est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 13 mai 2023.

Madame Isabelle GRAVELINES refuse de signer le procès-verbal : il ne reflète pas le déroulement exact du débat concernant la suppression de poste de police municipale.

## I) AFFAIRES GÉNÉRALES :

### 1. Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023. Préalablement à ce scrutin, les conseillers municipaux doivent se réunir le vendredi 9 juin 2023 pour désigner leurs délégués et suppléants.

Le collège électoral pour l'élection des sénateurs comprend :

- Des députés et des sénateurs,
- Des conseillers régionaux de la section départementale correspondant au département,

- Des conseillers départementaux,
- Des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable (les conseillers absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

#### Mise en place du bureau électoral

. Désignation d'un secrétaire : Madame Patricia LIBERT

. Madame Karine PUDWELL, 1<sup>ère</sup> adjointe, procède à l'appel nominal des membres du Conseil.

Madame Karine PUDWELL dénombre 11 Conseillers municipaux présents.

La condition de quorum est remplie.

. En application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire (ou son remplaçant) et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Monsieur Roger NOREL
- Madame Isabelle GRAVELINES
- Monsieur Rodrigue POMMELET
- Madame Myriam BEAUDLET.

Madame Karine PUDWELL fait appel à candidature.

Une liste de candidats est déposée :

✓ Liste « Dannes 2020 : ensemble donnons un nouveau souffle »

- DEBRIS Peggy
- CARTON Olivier
- LIBERT Patricia
- LAMBERT Elodie
- SAILLY Christophe
- BEAULDET Myriam

Madame Karine PUDWELL invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, prend part au vote. Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Après le vote du dernier conseiller municipal, Madame Karine PUDWELL déclare le scrutin clos et les membres du bureau procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au PV avec mention de la cause de leur annexion.

#### Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de votes blancs : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 8

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
« Dannes 2020 : ensemble donnons un nouveau souffle »	8	3	3

Sont donc élus :

- DEBRIS Peggy
- CARTON Olivier
- LIBERT Patricia
- LAMBERT Elodie
- SAILLY Christophe
- BEAUDLET Myriam

#### 2. Ajout d'une délégation du Conseil Municipal au Maire.

Par délibération en date du 30 Mai 2020, complétée par délibération du 11 septembre 2020 et du 16 juin 2022, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire ; délégation, pour la durée de son mandat, dans 8 domaines prévus à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents, l'ajout de la délégation suivante : Monsieur le Maire est chargé de

prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

### 3. Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon.

Madame Karine PUDWELL rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de reprise de concessions funéraires perpétuelles réputées en état manifeste d'abandon dans le cimetière de DANNES.

Selon les dispositions des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 des Collectivités Territoriales donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon, la commune de DANNES a engagé cette procédure et a constaté l'état d'abandon des concessions dont la liste est consultable en mairie, à deux reprises, en respectant un délai minimum d'un an d'intervalle, les 3 Novembre 2020 et 28 Novembre 2022.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière, et à la porte de la mairie ainsi que par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Constatent la clôture sur la reprise de ces concessions en état d'abandon.
- Autorisent Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune de DANNES afin de les remettre en service pour de nouvelles inhumations, et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## II) CONTRATS :

### 1. Renouvellement des contrats photocopieurs :

Madame Karine PUDWELL informe l'assemblée que les contrats pour les photocopieurs avec Konica Minolta arrivent à échéance en janvier 2024 et que Monsieur le Maire est actuellement en consultation avec différentes sociétés.

### 2. Renouvellement du contrat éclairage public :

Madame Karine PUDWELL fait part aux Membres du Conseil Municipal que le contrat d'éclairage avec Citéos arrive à échéance en décembre 2023.

Madame Peggy DEBRIS : pourrions-nous consulter le devis ?

Madame Karine PUDWELL : oui

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer le devis le plus avantageux pour le contrat d'éclairage public.

### III) **FINANCES** :

#### 1. Décision budgétaire modificative N°1 :

Madame Karine PUDWELL rappelle aux Membres du Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Madame Karine PUDWELL explique à l'Assemblée qu'il avait été prévu au budget une somme de 1 000 € 00 pour le déblocage du prêt à la Banque des Territoires, les frais s'élevant à 1 200 € 00 une décision modificative doit donc être apportée.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la décision budgétaire modificative n°1/2023 qui suit :

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau budget
668	1 000.00	200.00	1 200.00
74758	22 000.00	200.00	22 200.00

### IV) **DROITS DE PRÉEMPTION** :

✓ Terrain et immeuble situés 23, Rue de la Mer cadastré AD 490 appartenant à la commune de Dannes.

✓ Terrain et immeuble situés 3, Impasse du Camping cadastré AD 567 appartenant à Monsieur Daniel HANCE.

✓ Terrain et immeuble situés 31, Rue du Centre cadastrés AD 241 appartenant à Monsieur Dominique ARNOULD.

### V) **DIVERS** :

#### 1. Remerciements attributions subventions :

- Monsieur Antoine LAMBERT pour la subvention attribuée (200 € 00) aux sportifs danois. Monsieur Antoine LAMBERT pratique le char à voile.

- Monsieur Nathan LAMBERT pour la subvention attribuée (200 € 00) aux sportifs dannois. Monsieur Nathan LAMBERT pratique le char à voile.

2. Courrier émanant de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais relatif à la demande de réduction du temps de trajet en bus des lycéens dannois :

Madame Karine PUDWELL donne lecture d'un courrier émanant de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, réponse au courrier de Monsieur le Maire relatif à la demande de réduction du temps de trajet en bus des lycéens dannois. La Communauté d'Agglomération du Boulonnais informe Monsieur le Maire qu'il n'est pas possible de modifier l'offre de transport compte-tenu des horaires de desserte des différents établissements scolaires boulonnais et des usagers des autres communes desservies sur le parcours.

Monsieur Roger NOREL : cette demande a déjà été effectuée à plusieurs reprises sans succès.

Madame Karine PUDWELL : de plus il s'agit de bus de ville pas de bus de ramassages scolaires.

Monsieur Rodrigue POMMELET : Si on ne tente rien, on n'a rien.

Madame Peggy DEBRIS : l'an dernier nous avons réussi à décaler les horaires de bus de 10 minutes.

La séance est levée à 19 heures.